



Mabille

AIMÉ PAQUET, DÉPUTÉ DE L'ISÈRE, AVEC RENÉ BACKMANN  
Pourquoi tant de gens sont-ils terrorisés ?

## FAIT DIVERS

# Les dossiers secrets du « 5-7 » (suite)

**Au procès de Lyon on n'a pas parlé du S.A.C. Et pourtant...**

Y aura-t-il un jour un deuxième procès du « 5-7 » ?

Un procès au cours duquel la justice aurait à se prononcer sur les causes de l'incendie de Saint-Laurent-du-Pont, et non plus sur l'effarante accumulation d'imprudences et de négligences qui a permis sa propagation foudroyante et meurtrière.

Car si on a beaucoup parlé, tout au long des débats de la 7<sup>e</sup> chambre du tribunal correctionnel de Lyon, du polyuréthane et du polystyrène de la décoration, du Novopan des gaines de chauffage, des circuits électriques défectueux, des tourniquets bloqués, des issues de secours dissimulées ou condamnées, des règlements violés ou ignorés, des responsabilités juridiques, administratives et techniques des cinq prévenus, on a été plus discret sur les origines de l'incendie. Le tribunal a consacré quelques minutes à l'examen de ce problème capital.

L'hypothèse d'un attentat, évoquée à deux reprises, a été repoussée chaque fois sans beaucoup de discussion, et personne n'a fait la moindre allusion aux démarches de M. Aimé Paquet, député républicain indépendant — qui n'est pas dans l'Isère le premier venu —, auprès de M. Raymond Marcellin et auprès du juge Viossat, de Grenoble. Il y a pourtant beaucoup à dire sur ces deux démarches — et leurs conséquences.

La première date de février 1972. Intrigué par les renseignements « très troublants » que lui a fournis « une personne très versée dans le « milieu » et très bien renseignée », M. Paquet adresse une note détaillée au ministre de l'Intérieur, républicain indépendant comme lui. Cette note était à l'origine signée de sa main, mais, sur le conseil d'un collaborateur, Aimé Paquet demande finalement que sa signature soit retirée.

### Le « Son des Guitares »

Quelques jours plus tard, le 6 mars, un juge d'instruction de Lyon, M. Jobert, délivre une commission rogatoire à l'officier de police Pierre Cohet, de la brigade centrale de documentation et de recherches criminelles, service à compétence nationale, dépendant de la direction centrale de la police judiciaire. Pierre Cohet se rend à Grenoble avec deux collaborateurs. Il installe le Q.G. de son enquête à l'hôtel de la police. Il interroge longuement l'informateur d'Aimé Paquet. Il dresse une liste de suspects. L'enquête dure une dizaine de jours. Rentré à Paris, Pierre Cohet rédige son rapport, qu'il adresse au juge Jobert. Ce rapport figure aujourd'hui au dossier de l'affaire Saint-Laurent-du-Pont. Il n'en a pas été question une seule fois au cours du procès. C'est dommage.

Car, parmi les personnes mentionnées, figurent deux « caïds » du milieu et du S.A.C. grenoblois : MM. Gavin Coppolani et Louis Andreucci. Coppolani a la réputation d'être introuvable dès que les policiers grenoblois le cherchent, pourtant, il ne quitte pas son bar favori, où il tape le carton avec ses gardes du corps. C'est le play-boy du milieu. Il roule en Porsche ou en Lamborghini. Selon les déclarations recueillies par les enquêteurs, Coppolani et Andreucci se trouvaient, le soir de l'incendie du « 5-7 », au bar « le Son des Guitares », à Grenoble, en compagnie d'Anne-Marie J..., l'amie d'Andreucci, et Josette T..., qui « travaille » pour Coppolani à Lyon.

La patronne du « Son des Guitares », c'est Mme Spadini. Son mari est l'un des principaux responsables du S.A.C. grenoblois. Entre les déclarations de Mme Spadini et celle de ses clients, il y a, paraît-il, des divergences que les policiers auraient curieusement négligées. Que dissimulent ces divergences ? Est-il exact que les policiers parisiens ont interrogé, au cours de leur enquête, le propriétaire d'une autre boîte de la région de Grenoble, M. B... ? Est-il exact que ce dernier leur a déclaré qu'il avait été contraint de verser à plusieurs reprises d'importantes sommes d'argent à des inconnus qui l'auraient menacé d'incendier son établissement s'il ne s'exécutait pas ? Est-il exact que des témoins auraient surpris une curieuse conversation : deux truands grenoblois, MM. Giovanni F... et Giuseppe B..., parlaient, en sicilien, de la participation d'un gangster, grenoblois lui aussi, et très connu, dans l'incendie de Saint-Laurent-du-Pont ?

« Il ne faut pas grossir cette affaire, m'a dit l'officier de police Pierre Cohet. La personne qui nous avait informés était de bonne foi mais je pense qu'elle avait été abusée par ses propres sources. Parler de racket est nettement exagéré. Notre enquête, en tout cas, a détruit cette hypothèse. »

Pourtant... avant de construire le « 5-7 » sur la route de Grenoble, les trois gérants, Bas, Reverdy et Herbelin, avaient racheté un dancing de Saint-Laurent-du-Pont, « la Guinguette ». Pour le mettre à la mode, ils l'avaient rebaptisé — déjà — le « 5-7 ». Ce premier « 5-7 » a été détruit par un incendie. Comme le « Strike Club », une autre boîte qu'ils possédaient non loin de là.

### Pas de secret de l'instruction

En 1969-1970, une douzaine de bars, de dancings, de night-clubs de la région de Grenoble ont été eux aussi détruits par des incendies. A Lyon, le « Chalet du karating », « le Longchamp », « le Baby-